

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

BIKUCOAT PUR

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BIKUCOAT-PUR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Étanchéité de la toiture

Utilisations déconseillées

Application par pulvérisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG

Bahnhofstrasse 50

CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Resp. Sens. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Aromatic polyisocyanate prepolymer

1,6-hexanediylobiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)

2-ethylhexyl (6-isocyanatohexyl) carbamate

2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS08-GHS09



Mentions de danger

- | | |
|------|---|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

- | | |
|----------------|--|
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P342+P311 | En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

- | | |
|--------|---|
| EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient Terbutryn und 4,5-Dichlor-2-octyl-2H-isothiazol-3-on. Peut produire une réaction allergique. |

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de prépolymères polyisocyanate, d'additifs et des pigments

Composants dangereux

N° CE	Substances	Quantité
N° CAS	Classification selon règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	
N° Index		
N° REACH		
	Aromatic polyisocyanate prepolymer	30 – 50 %
37273-56-6	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1 ; H319 H317	
214-987-2	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate	5 – 10 %
1241-94-7	Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 2 ; H400 H411	
01-2119492619-22		
411-700-4	1,6-hexanediylobiscarbamate de bis(2-(2-1-éthylpentyl)-3oxazolidiny)éthyle)	3 – 6 %
140921-24-0	Skin. Sens. ; H317	
616-079-00-5		
215-535-7	xylène	< 5 %
1330-20-7	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2 ; H226 H332 H312 H315	
601-022-00-9		
231-072-3	Aluminium en poudre (stabilisé)	< 3%
7429-90-5	Water-react. 2, Flam. Sol. 1 ; H261 H228	
013-002-00-1		
919-446-0	Hydrocarbons, C9 – C12, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic, aromatic (2 – 25 %)	< 3 %
64742-82-1	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2 ; H226 H336 H304 H411 EUH066	
247-735-5	2-ethylhexyl(6-isocyanatohexyl) carbamate	< 2 %
26488-60-8	Acute Tox. 3, Resp. Sens. 1, Skins Sens. 1B, STOT SE 3 ; H331 H334 H317 H335	
	Terbutryn	< 1 %
886-50-0	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Aquatic Cute 1 (M-factor = 100), Aquatic Chronic 1 (M-factor = 10); H302 H317 H400 H410	
209-544-5	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	< 0,2 %

584-84-9	Carc. 2, Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Aquatic Chronic 3 ; H351 H330 H319 H335 H315 H334 H317 H412	
615-006-00-4		
	4,5-dichloro-2-octyl-2H- isothiazol -3-one	< 0,1 %
64359-81-5	Met. Corr. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 100), Aquatic Chronic 1 (M-factor = 1) ; H290 H330 H302 H314 H317 H400 H410	

Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylèneglycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste...

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Extincteur à poudre ou CO2 - en cas de plus grandes incendies, extincteur à mousse ou à eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, oxyde d'azote, l'isocyanate et des traces de cyanure d'hydrogène peut être produit.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Informations supplémentaires

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. **Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Lorsque l'ouvrage mesure environ 1 heure de transfert de déchets contenant et ne pas fermer (dégagement de CO₂!) Gardez humide dans un endroit aéré, sécurisé pendant plusieurs jours.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. **Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

7. **Manipulation et stockage**

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Prévention d'incendie et d'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Étanchéité de la toiture

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7429-90-5	Aluminium métal (poussière alvéolaires)	–	3		VME 8H	
–	Isocyanates (Monomères et prépolymères) (mesuré comme NCO total)	–	0,02		VME 8H	
		–	0,02		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8H	
		200	870		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
7429-90-5	Aluminium	Aluminium (g/créatinine)	60 µg/g	U	a
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique (/g créatinine)	1,5g/g	U	c, b

Conseils supplémentaires

Aucune/aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à un apport d'air frais. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/ du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matériaux appropriés pour contact de courte durée ou pour des projections (au moins indice de protection 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): néoprène, PVC, butyle ou les caoutchoucs nitrile. Matériaux appropriés pour contact direct de plus longue durée (au moins de l'indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Néoprène, Viton, PVC, butyle ou les caoutchoucs nitrile.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Si nécessaire, masque d'air frais ou pour de courtes périodes de travail, masque à filtre combiné A2-P2.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
 Couleur: gris argent
 Odeur: faibles, typique

Testé selon la méthode

pH-Valeur:	non déterminé
Modification d'état	
Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	48 °C
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Inflammabilité	
Solide:	non applicable
Gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	
Solide :	non applicable
Gaz :	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Propriétés comburantes	
Non comburant.	
Pression de vapeur:	non déterminé

Densité (à 20 °C):	~ 1,4 g/cm ³
Hydrosolubilité :	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Non déterminé	
Coefficient de partage :	non déterminé
Viscosité dynamique (à 20°C)	~7000 mPa·s DIN 53018
Densité de vapeur :	non déterminé
Taux d'évaporation :	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide :	non déterminé
--------------------	---------------

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec : Amines, Alcools, avec le développement de CO₂ de l'eau, risque d'éclatement des récipients fermés.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
37273-56-6	Aromatic polyisocyanate prepolymer				
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	> 3.820 mg/l		
1241-94-7	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate				
	par voie orale	DL50	> 15800 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	> 7940 mg/kg	Lapin	
1330-20-7	Xylène				
	dermique	ATE	1100 mg/kg		
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1.5 mg/l		
64742-82-1	Hydrocarbons , C9 - C12 , n- alkanes , iso- alkanes, cyclic, aromatic (2-25 %)				
	par voie orale	DL50	> 15000 mg/kg	Rat	OECD 401
	dermique	DL50	~ 3400 mg/kg	Lapin	OECD 402

	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	13.1 mg/l	Rat	OECD 403
26488-60-8	2-ethylhexyl (6-isocyanatohexyl) carbamate				
	par voie orale	DL50	> 2500 mg/kg	Rat	OECD 423
	par inhalation vapeur	ATE	3 mg/l		
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	0.521 mg/l	Rat	OECD 423
886-50-0	terbutryn				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène				
	par voie orale	DL50	5800 mg/kg	Rat	RTECS
	dermique	DL50	> 19000 mg/kg	Lapin	RTECS
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	0.1 mg/l	Rat	RTECS
	par inhalation aérosol	ATE	0.05 mg/l		
64359-81-5	4,5-dichloro -2-octyl -2H- isothiazol -3-one				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		
	par inhalation vapeur	ATE	0.5 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	0.05 mg/l		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Aromatic polyisocyanate prepolymer), (1,6 hexanediylbiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)), (2-ethylhexyl (6-isocyanatohexyl) carbamate), (terbutryn), (2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène), (4,5-dichloro -2-octyl -2H- isothiazol -3-one) Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (2-ethylhexyl (6-isocyanatohexyl) carbamate), (2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Information supplémentaire

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
1241-94-7	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 0.38 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	.0.2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	.0.15 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité aiguë pour les algues	NOEC	0.03 mg/l	72 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	NOEC	0.018 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	-
	Toxicité bactérielle aiguë	(>10000 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209
64742-82-1	Hydrocarbons, C9- C12, n-alkanes, iso-alkanes, cyclic , aromatic (2 – 25 %)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4.6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité aiguë pour les crustacés	NOEC	0.097 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
26488-60-8	2-ethylhexyl (6-isocyanatohexyl) carbamate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202

	Toxicité bactérielle aiguë	(64 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209
886-50-0	terbutryn					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1.9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0.0067 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6.4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(>100 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	164 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	12.5 mg/l	48 h	Daphnia magna	
64359-81-5	4,5-dichloro -2-octyl-2H-isothiazol-3-one					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0.0078 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0.025 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0.0097 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(2942 mg/l)		3 h	Boue activée	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé

N°CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Evaluation			
1241-94-7	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate			
	302A Inherent Biodegradability :Modified SCAS TEST	95%	28	
	OECD 301B Ready	82%	28	
	OECD 301C Ready	67%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé

Coefficient de partage n-octanol/eau

N°CAS	Substance	Log Pow
1241-94-7	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate	5.73

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1241-94-7	Diphenyl (2-ethylhexyl) phosphate	435-735		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit réagit avec l'eau - aussi avec l'humidité - à la surface pour former du dioxyde de carbone solide, avec un point de fusion élevé et insoluble dans de la polyurée. La mobilité est donc jugée relativement faible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Informations supplémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Peut être incinéré dans une installation appropriée en conformité avec les réglementations locales. Matériau résiduel durci peut être éliminé avec les ordures ménagères. Élimination de l'emballage:

Les récipients doivent être recyclés d'une manière conforme après la dernière utilisation et doivent être vidés entièrement. Les emballages vides en métal peuvent être introduits dans les circuits de récupération des emballages en métal.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU :	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	9
14.4. Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	9
Code de classement :	M6
Dispositions spéciales :	274 335 601
Quantité limitée (LQ) :	5 L
Catégorie de transport :	3
N° danger :	90
Code de restriction concernant les tunnels :	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU :	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	9
14.4. Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	9
Code de classement :	M6
Dispositions spéciales :	274 335 601
Quantité limitée (LQ) :	5 L
Quantité dégagée :	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU :	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	9
14.4. Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	9
Dispositions spéciales :	274. 335
Quantité limitée (LQ) :	5 L
Quantité dégagée :	E1
EmS :	F-A, S-F

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : oui
Matières dangereuses

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaire UE

Informations supplémentaires

À observer : 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi :

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.
Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Résorption cutanée/sensibilisation :

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient Terbutryn und 4,5-Dichlor-2-octyl-2H-isothiazol-3-on. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.ch

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)